

CONCESSION DE SERVICE

Concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains

Rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat établi conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT

I - RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Objet :

La consultation lancée par le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC), coordonnateur du groupement d'autorités concédantes entre le SMTC-AC et les communes de Clermont-Ferrand, Chamalières, Royat et Cournon d'Auvergne, ci-après dénommée l'autorité concédante, a pour objet de confier, par contrat de concession, la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains.

Mode de passation

Il s'agit d'un contrat de concession de services, tel que défini aux articles L. 1121-1 et L. 1121-3 du Code de la commande publique.

Montant prévu à l'acte d'engagement :

La valeur du contrat de concession est estimée à 45 000 000 € sur 15 ans.

Délai d'exécution :

La durée de la concession sera de quinze ans, ou douze ans, en fonction de l'offre retenue (offre de base ou variante) à compter de sa notification au titulaire.

La date prévisionnelle à laquelle le contrat de concession prendra effet est fixée au 01 octobre 2022, ou à la date de sa notification si elle est postérieure.

Déroulé de la procédure :

Par décision en date du 02 décembre 2021, la Commission de concession a décidé à l'unanimité de retenir, et d'autoriser à déposer une offre, les 3 candidats suivants :

- CLEAR CHANNEL FRANCE
- JC DECAUX
- Philippe VEDIAUD PUBLICITE

La date limite de remise des offres a été fixée au 21/02/2022 à 12h00.

Le délai de validité des offres a été fixé à 240 jours à compter de la date limite de réception des offres.

oooooooooooooooo

Déroulement de la réunion d'ouverture des plis par l'entité adjudicatrice :

L'unique pli remis a été ouvert par le représentant de l'entité adjudicatrice, M. NICOLAS BONNET le 22/02/2022 à 14h00.

Il s'agit de l'offre du candidat JC DECAUX. Les candidats Philippe VEDIAUD et CLEAR CHANNEL n'ont en revanche pas remis d'offre.

Des demandes de précisions ont été envoyées au candidat JC DECAUX sur son offre initiale respectivement les 08/03/2022, 10/03/2022, 16/03/2022 et 18/03/2022. Le candidat a répondu aux demandes dans les délais impartis.

Après analyse détaillée, la Commission Concession a rendu son avis sur les offres initiales lors de sa séance du 13 avril 2022.

La Commission a constaté :

- que les deux offres de JC DECAUX (base et variante) étaient régulières et appropriées et qu'à ce titre elles pouvaient être analysées et classées. Que les deux offres apparaissaient globalement conformes et de bonne qualité par rapport aux attendus techniques fixés aux projets de contrat ;
- que l'offre de base de JC DECAUX (offre sur 15 ans) constituait, au stade des offres initiales, et sur la base de critères d'analyse prévu par le règlement de la consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse.

Elle a par ailleurs recommandé que des négociations soient engagées avec le candidat JC DECAUX afin d'améliorer son offre de base et son offre variante notamment s'agissant du taux de rémunération prévisionnel du soumissionnaire.

Le 15 avril 2022, une invitation à participer à une réunion de négociation le 05/05/2022 était transmise au soumissionnaire.

Une demande de précisions complémentaire lui a été adressée le 03/05/2022. Le candidat a répondu dans les délais impartis.

Suite à la réunion de négociation qui s'est déroulée le 5 mai 2022, et conformément aux précisions qui lui ont été apportées, le candidat a été invité à remettre deux offres finales (base et variante).

La date limite de remise des offres finales a été fixée au 01/06/2022 à 12h00, puis reportée au 03/06/2022 à 12h00.

Les plis remis ont été ouverts par le représentant de l'entité adjudicatrice Monsieur Guillaume ASTAIX, le 03/06/2022 à 14h00.

II - ANALYSE DES OFFRES FINALES

Conformité du contenu des dossiers de l'offre finale

Pièces demandées au titre de l'offre **de base et de la variante obligatoire, seule variante autorisée** :

- Une **fiche de contact** ;
- Une **synthèse de leur offre** en quinze pages maximum, page de garde, sommaire, annexes et documents graphiques éventuels compris ;
- **Projets de contrat complétés aux endroits indiqués et ses annexes (à compléter ou fournir)**
- Une **liste détaillée et justifiée des éléments figurant dans la proposition du soumissionnaire (éléments de l'offre technique, propositions de modification du projet de contrat et de ses annexes, ou autres éléments) que ce dernier considère comme confidentiels** (secret des affaires ou autre motif de

confidentialité) et insusceptibles d'être communiqués par l'autorité concédante aux autres soumissionnaires lors de la phase de négociation.

- **Un mémoire technique (annexe CCN9) composé d'un ensemble de chapitres présentant les modalités détaillées que le candidat propose et sur lesquelles il s'engage pour l'exécution de la concession.**
- **Une note relative à la maîtrise des impacts environnementaux des mobiliers et de leur exploitation, à leur performance énergétique et au recours aux énergies renouvelables (annexe CCN17) ;**
- **Un mémoire financier (annexe CCN18) présentant la pertinence générale de leur modèle économique.**
- **Charte éthique du contenu publicitaire (annexe CCN1) ;**
- **Garantie financière du soumissionnaire (annexe CCN4) ;**
- **Liste des biens de reprise (annexe CCN13) ;**
- **Liste des biens propres (annexe CCN14) ;**
- **Comptes prévisionnels de la concession, Plan d'amortissement des immobilisations, Plan de financement (annexe CCN16) ;**
- **Une note sur l'intéressement versé à l'autorité concédante ;**
- **Le bordereau de prix unitaire (annexe CCN2) et la commande comparative (DQE), dûment complétés ;**
- **Une maquette en P.V.C. à l'échelle de 2 cm par mètre selon les dispositions géométriques prévues à l'annexe 1 du présent règlement de consultation pour l'offre de base. Traitement en couleurs hyperréalistes pour les abris et autres mobiliers proposés, fond blanc cassé pour le support, animation (quelques personnages et véhicules à l'échelle), capot en plexiglass transparent vissé sur le socle, conditionnement adapté au transport avec indications explicites d'avertissement (haut-bas-fragile).**

Les offres du soumissionnaire JC DECAUX (offre de base et offre variante) apparaissent régulières et appropriées, de sorte qu'elles peuvent être analysées et classées.

L'analyse des offres finales a été effectuée sur la base des éléments remis par le soumissionnaire.

Rappel des critères :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 % soit 60 points
<i>1.1-Qualité technique des mobiliers: durabilité, solidité, impact environnemental du mobilier (hors performance énergétique), maintien dans le temps, innovation, design,</i>	

<i>jugée sur la base du mémoire technique</i>	
<i>1.2-Installation matérielle délais et planning de déploiement, qualité du processus de montage, organisation et méthodologie pour la gestion technique du parc de mobiliers (pose, déplacement, dépose), jugée sur la base du mémoire technique,</i>	
<i>1.3-Modalités d'entretien et de maintenance des mobiliers, jugés sur la base du mémoire technique ;</i>	
<i>1.4- Démarche « charte éthique » liée au contenu publicitaire, jugée sur la base de la charte éthique du contenu publicitaire.</i>	
<i>1.5-Performance énergétique du parc de mobiliers, recours aux énergies renouvelables jugé sur la base de la note relative à la maîtrise des impacts environnementaux</i>	
<i>1.6-Proposition pour clause insertion (nombre d'heure, méthodologie de réalisation, formation, qualité des contrats de travail proposés), jugée sur la base du mémoire technique</i>	
2-Valeur financière	40.0 % soit 40 points
<i>2.1-Intéressement financier : montant HT de la part fixe minimale garantie</i>	
<i>2.2- Pertinence, transparence et cohérence du Compte d'Exploitation Prévisionnel</i>	
<i>2.3 -Intéressement de l'autorité concédante à la performance du contrat</i>	
<i>2.4- Montant HT du DQE jugé sur la base du montant HT du DQE.</i>	

Méthode de notation :

1/ Critère valeur technique

Le critère valeur technique est apprécié en fonction de la méthode suivante :

La note technique de l'offre sera établie en relation avec le poids respectif de chacun des sous critères techniques (selon l'ordre de priorité sus indiqué : les sous critères sont listés par ordre décroissant d'importance).

2/ Critère valeur financière

La note de la valeur financière sera établie en relation avec le poids respectif de chacun des sous critères financiers (selon l'ordre de priorité sus indiqué : les sous critères sont listés par ordre décroissant d'importance).

Critère 1 : Valeur technique

Jugée au regard du mémoire justificatif du candidat (60% soit 60 points) :

Sous-critère 1.1 : Qualité technique des mobiliers: durabilité, solidité, impact environnemental du mobilier (hors performance énergétique), maintien dans le temps, innovation, design, jugée sur la base du mémoire technique

Offre de base (idem en offre variante) :

a) Durabilité / solidité / maintien dans le temps :

S'agissant du mobilier transport en commun :

Le niveau de résistance des matériaux constituant l'ossature du module élémentaire d'abri-voyageurs (acier épais indéformable et verre trempé feuilleté) et les revêtements anti-corrosion proposés par le candidat satisfont pleinement aux clauses du C.C.T.P. et garantissent une tenue en parfait état des mobiliers sur une durée de 15 ans en terme de résistance aux chocs, aux intempéries, aux U.V. et au vandalisme. Pour le BHNS, le modèle proposé par le candidat est un abri-voyageurs de niveau supérieur dans sa gamme de mobilier et largement éprouvé en termes de durabilité et d'amélioration successives depuis ses premières installations sur le domaine public à l'occasion des Jeux Olympiques de l'an 2000 à Sydney.

Les dispositifs de visite du corps des abris, d'entretien, de récupération des eaux pluviales et de sécurisation des informations destinées aux voyageurs apparaissent comme répondant aux fonctionnalités attendues. Le mémoire technique du candidat ne met pas en évidence la probabilité de problèmes particuliers en termes d'organisation de l'entretien courant et de la maintenance préventive et curative.

Le candidat donne d'ailleurs des garanties sur l'obsolescence des sous-composants.

Les points d'attention : les sucettes des stations tramway sont souhaitées parallèles aux voies mais JC Decaux les prédispose perpendiculaires aux voies pour des raisons commerciales. Ce sujet a été discuté en négociation. L'orientation de l'implantation des sucettes sera traité au cas par cas lors de la mise au point du contrat. Le SMTC-AC entend en effet privilégier la sécurité des voyageurs et des tiers, notamment eu égard à l'accident grave survenu à Bordeaux le 22 février 2019 (choc d'un piéton avec un tramway où un panneau publicitaire perpendiculaire aux voies créait un masque à la visibilité).

L'extension des armoires techniques proposée par JC Decaux, bien que répondant aux attentes du contrat, présente un coût très élevé. Leur nombre pourra donc être diminué en phase de mise au point du contrat.

S'agissant du mobilier urbain :

La robustesse et la durée de vie des mobiliers est garantie par un choix sélectif des matériaux (protection anticorrosion). Le candidat indique que les mobiliers durent plus de 30 ans. Les mobiliers proposés sont résistants aux dégradations. Ils bénéficient de mesures de protection assurant la sécurité des usagers, (vitrages, verre trempé). Les mobiliers sont adaptés pour faire face au vandalisme, résister aux intempéries et résister aux agressions en milieu urbain.

A cet égard, des mesures concrètes sont proposées :

- contre les rayures, adhésifs et graffitis : peinture appliquée par thermo laquage,
- prévention contre l'affichage sauvage : revêtement insensible à la colle),
- contre l'urine : acier galvanisé et peinture de haute qualité sans risque de rouille.

→ **Appréciation globale : très satisfaisant**

b) Impact environnemental du mobilier (hors performance énergétique)

Pour le mobilier urbain et le mobilier transport en commun, le reconditionnement du mobilier est le principal levier de responsabilité environnemental de l'offre du candidat.

Par ailleurs, la prise en compte environnementale du candidat fait l'objet d'une approche globale (process de fabrication, consommation d'énergie, flotte de véhicules, gestion des déchets, formation/sensibilisation des agents). L'éco-nettoyage est pratiqué (eau de pluie, limitation des produits chimiques).

Suite aux négociations, JC Decaux propose des panneaux photovoltaïques pour 10 quais de tramway équipés de DAT, 17 abris voyageurs non publicitaires et 10 abris BHNS équipés d'écrans tactiles.

Suite aux négociations, JC Decaux a complété et précisé son argumentaire en matière d'analyse de cycle de vie au sein de ses offres finales.

→ **Appréciation globale : assez satisfaisant**

c) Innovation

- En conformité vis-à-vis des clauses du C.C.T.P., le candidat propose, sur les stations BHNS les plus chargées, l'intégration d'écrans digitaux tactiles, raccordés en fibre et accessibles aux P.M.R., pour délivrer un contenu applicatif interactif aux usagers sur leur environnement direct, les transports, les équipements de tourisme...

- Le candidat propose d'équiper les abris BHNS et tramway de détecteurs de présence pour diminuer la puissance de l'éclairage sous la zone abritée sans l'éteindre lorsqu'aucune personne n'est détectée sous l'abri. La diminution de la consommation électrique attendue grâce à ce dispositif est de l'ordre de 60%. Cette proposition excède les clauses du C.C.T.P.

- Le candidat propose d'installer des cendriers sur les points d'arrêt du B.H.N.S., d'organiser la collecte grâce à un dispositif d'insertion et le suivi des résultats environnementaux et sociaux (nombre de mégots collectés, nombre de litres d'eau non polluée, nombre d'heures d'insertion créées...). Cette proposition excède les clauses du C.C.T.P.

- Les innovations s'articulent avec les démarches de villes intelligentes :
Le candidat propose un accompagnement dans la structuration et le co-pilotage des démarches d'innovation (ex. Ville du Havre : code QR sur le mobilier pour visionner vidéo de la Ville et optimiser le temps d'attente).

Appréciation globale : très satisfaisant

d) Design :

BHNS :

Le module élémentaire d'abri-voyageurs proposé par le candidat répond à l'ensemble des clauses du C.C.T.P. en matière de modularité et d'adaptations substantielles ou marginales spécifiques au parc des lignes B & C (modes de groupements, adjonction de composants, intégration des équipements systèmes, intégration de la signalétique transport,...). Les possibilités offertes pour le choix des teintes et textures des revêtements des principaux composants des mobiliers se révèlent conformes aux spécifications du C.C.T.P.

Le candidat propose en outre l'adjonction de panneaux en stratifié à décor bois sur l'ensemble des abris-voyageurs du tronc commun des lignes B & C., en rappel du traitement des abris de la ligne A de tramway. Cette proposition, évaluée comme intéressante du point de vue esthétique, devra être précisée au plan technique (zonage, fiches produits,...).

Tramway :

Les choix de design pour le mobilier tramway répondent aux attentes du CCTP, grâce à une sobriété des mobiliers.

Bus :

Proposition conforme aux attentes. Le mobilier est installé depuis 15 ans, toujours en place et aucune détérioration.

Mobilier urbain :

La description du matériel à livrer est complète : maintien de l'aspect esthétique (finitions haut de gamme).

→ **Appréciation globale : très satisfaisant**

Note sous critère 1.1 (base et variante) : 16/20

Sous-critère 1.2 : Installation matérielle délais et planning de déploiement, qualité du processus de montage, organisation et méthodologie pour la gestion technique du parc de mobiliers (pose,

déplacement, dépose), jugée sur la base du mémoire technique

Offre de base (idem en offre variante) :

BHNS :

- Le candidat a été questionné sur l'organisation des études d'exécution pour l'opération spécifique de construction InspiRe. Il a confirmé en réponse qu'il respectera l'intégralité des clauses de l'article 1.3 de l'annexe SMTC 2, définissant les prestations attendues dans ce cadre.
- Les moyens humains et techniques, ainsi que les méthodes proposées par le candidat pour les campagnes d'installation des mobiliers semblent parfaitement adaptés.

Tramway :

Le planning de traitement du mobilier tramway consacre 2 mois, ce qui est conforme à la demande du CCTP. Le reconditionnement à neuf limite l'indisponibilité de mobilier pour les voyageurs.

Bus :

Nombre de collaborateurs dimensionné pour répondre aux impératifs de planning. Maîtrise de la gestion du reconditionnement à neuf. Stockage possible à la direction régionale basée à Clermont-Fd. Le mobilier est préassemblé en atelier pour permettre une pose rapide et éviter une occupation du domaine public. Validation de l'installation du mobilier par un bureau agréé. Délai prévu de 12 semaines conforme aux attentes.

Mobilier urbain :

- Installation matérielle délais et planning de déploiement : les délais demandés par le groupement sont respectés. Le calendrier de déploiement (page 391) respecte le délai fixé au CCTP = 4 mois après démarrage du contrat, il est expliqué le processus de déploiement : cadrage (ou mise au point du contrat), études (conception mécanique), fabrication (et démarches administratives) et installation (scellements et pose).

Attention : le respect du planning est conditionné par JCDecaux : il est indiqué dans l'offre :

*« les délais d'approvisionnement pouvant être allongés de façon substantielle en raison de la crise sanitaire (ex. pénurie mondiale sur les composants électroniques). planning de pose sous réserve du respect des démarches administratives par les services concernés et d'obtention des arrêtés de voirie adéquats.
« sous réserve d'obtention dans les délais des raccordements au réseau permanent d'électricité ».*

Ces réserves sont classiques et justifiées.

Sur la qualité du processus de montage, le candidat précise les modalités de mise en œuvre du reconditionnement à neuf : à l'issue de la rénovation l'ensemble des mobiliers sont mis en conformité avec les normes en vigueur.

Selon l'origine du mobilier, deux processus de rénovation sont possibles :

- le mobilier rénové est déjà installé dans le cadre du contrat précédent, il est alors rénové sur site.
- le mobilier provient de la bourse de l'entreprise, il est alors reconditionné en atelier.

Attention : d'une façon générale, il est indiqué quel modèle de panneau est reconditionné sur site ou en atelier (page 327). Toutefois l'offre ne précise pas concrètement et individuellement quels mobiliers seront reconditionnés (sur site et en atelier). Il n'est pas précisé si certains seront neufs.

Sur l'organisation et la méthodologie pour la gestion technique du parc de mobiliers, le candidat fait une proposition détaillée :

- une conception optimisée du mobilier qui facilite le montage et le démontage, ainsi qu'un pré-assemblage qui minimise le temps d'installation,
- une chaîne logistique de proximité, mutualisant le transport et la pose,
- des processus expliqués dans un environnement sécurisé :
- phase préparatoire : validation de l'emplacement du mobilier, études de sol, déclarations préalables, demande de branchements, etc.,
- réalisation des travaux de génie civil et de raccordements,
 - montage,
- reporting: validation de l'installation par un bureau de contrôle agréé et transmission des données pour le système d'information géographique,

- dépose : remise en état du sol.

→ **Appréciation globale : très satisfaisant**

Note sous critère 1.2 (base et variante) : 12/15

Sous-critère 1.3 : Modalités d'entretien et de maintenance des mobiliers, jugés sur la base du mémoire technique

Offre de base (idem en offre variante) :

Pour le mobilier transport en commun :

Les intervenants sont polyvalents, donc aptes à assurer des opérations de maintenance lourdes ou légères. La réactivité est mise en avant, notamment grâce à un personnel directement sur place et une plateforme de contact accessible par l'exploitant T2C et le SMTC destinée à relayer des incidents sur le mobilier et requérant une intervention. Les moyens humains et matériels sont en adéquation avec le nombre de mobilier à entretenir. Un découpage sectoriel est retenu pour intervention des équipes : gain de temps, connaissance du secteur, etc...

Pour le mobilier urbain :

S'agissant de l'entretien des mobiliers, le candidat propose une logistique de proximité et une mutualisation des tâches efficaces.

- gestion méthodique (procédure de nettoyage, contrôles multiples) : 14 collaborateurs.
- prévention des risques adaptée : plan d'intervention adapté, des passerelles sécurisées.
- modes de nettoyage rigoureux, traçabilité et contrôle des interventions appropriés
- un procédé de lavage respectueux de l'environnement : l'utilisation d'eau de pluie prélevée en agence et des produits écologiques, conformes CE.
- périodicité des interventions satisfaisante avec une planification adaptée.

S'agissant de la maintenance curative des mobiliers, le candidat dispose d'équipes techniques locales formées, il explique sa méthodologie des interventions, et garantit une disponibilité des pièces détachées

Les mesures prises et délai d'intervention en cas de matériel défaillant en semaine sont bien adaptés : astreinte proposée et intervention d'une équipe dédiée.

Les mesures prises pour la résorption d'un danger sont adaptées : délais maximum de réparation et/ou remplacement du matériel satisfaisants.

→ **Appréciation globale : très satisfaisant**

Note sous critère 1.3 (base et variante) : 8/10

Sous-critère 1.4 : Démarche « charte éthique » liée au contenu publicitaire, jugée sur la base de la charte éthique du contenu publicitaire

Offre de base (idem en offre variante)

La démarche globale mise en place aux fins d'assurer un contrôle déontologique de l'affichage au niveau national est présentée de manière assez succincte par le candidat.

En synthèse, le Comité de Déontologie de l'Affichage du groupe est saisi pour avis conforme en cas de doute sur un visuel. Ce comité se prononce au regard d'un code de déontologie de l'affichage interne au groupe.

Ce code précise les exigences du groupe en matière de décence, loyauté, véracité, objectivité, non-dénigrement, responsabilité sociale (dont le refus strict de toute discrimination), protection des enfants et adolescents et protection de l'environnement.

En cas de décision défavorable du comité, la campagne est refusée.

A cet égard, la démarche déontologique du candidat répond aux attentes de l'autorité concédant s'agissant du rejet des publicités cautionnant toute forme de discrimination.

JCDecaux est par ailleurs, membre de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (A.R.P.P.) en France, organisme d'autorégulation de la publicité.

De plus, le candidat dédit une part importante de ces faces publicitaires aux annonceurs locaux (48% des faces par rapport au volume publicitaire total). Cela répond aux attentes de l'autorité concédante telles que traduites dans le projet de contrat.

Le candidat ne précise toutefois pas quelle sera la proportion réservée aux annonces locales dans le cadre du contrat de concession du groupement Clermontois.

De plus, selon les termes du contrat le concessionnaire doit s'engager à retirer une campagne publicitaire qui pourrait présenter des caractères outrageants, et ce dans un délai de 24 heures après information donnée par l'autorité concédante. Ceci, quels que soient les engagements économiques pris avec les annonceurs.

Le candidat a renforcé de manière satisfaisante au sein de ces offres finales, la participation des élus locaux à démarche Charte éthique en garantissant :

- le retrait d'une campagne publicitaire jugée outrageante par des élus,
- Le jour-même, dans l'après-midi, lorsque l'information a été communiquée par l'autorité concédante dans la matinée.
- Dans un délai maximum de 24 heures après information donnée par l'autorité concédante dans l'après-midi.
 - La communication d'un reporting annuel sur les campagnes

Eu égard à ce qui précède, la démarche charte éthique de JC DECAUX est jugée satisfaisante.

→ **Appréciation globale : satisfaisante**

Note sous critère 1.4 (base et variante) : 4/7

Sous-critère 1.5 : Performance énergétique du parc de mobiliers, recours aux énergies renouvelables jugé sur la base de la note relative à la maîtrise des impacts environnementaux

Offre de base (idem en offre variante)

Mobilier transport en commun :

Efficacité énergétique pour l'éclairage des abris :

- Remplacement des tubes fluorescents par des LED (-67% de consommation par rapport à l'ancienne technologie / 349 kWh/an).
- Détecteurs de présence dans les abris-voyageurs,
- Modulation de l'intensité lumineuse proposée en complément de l'utilisation de tubes LED pour l'éclairage des caissons des nouveaux abris-voyageurs,
- Les besoins en énergie des écrans digitaux BHNS en journée peuvent être en partie alimentés directement par des panneaux solaires sans nécessité de stockage dans les batteries.

Mobilier urbain :

S'agissant de la performance énergétique du parc de mobiliers, l'offre indique :

- des mesures prises pour gagner en performance énergétique (optimiser le mobilier),
- des engagements structurants proposés pour garantir l'exécution durable du contrat :

- réduire les consommations énergétiques et les autres impacts environnementaux,
- déployer une politique de santé - sécurité.
- Les mobiliers sont composés de matériaux recyclés, sont équipés de la technologie d'éclairage LED, ils ont des équipements pour moduler l'intensité lumineuse et pour automatiser l'extinction de nuit.
- choix de véhicules à motorisation hybrides ou électriques (peu émetteurs de CO2),
- des tournées optimisées et des formations à l'éco-conduite.
- une utilisation d'eau de pluie (4 cuves de 10 mille litres) et des produits écologiques pour le nettoyage des mobiliers (conformes à la réglementation CE).
- les sites sont équipés de bennes de tri de déchets.
- mise en place de partenariats avec des prestataires agréés pour le recyclage.

Dans l'ensemble, la note relative à la maîtrise des impacts environnementaux du candidat se révèle très satisfaisante.

→ **Appréciation globale : très satisfaisant**

Note sous critère 1.5 (base et variante) : 4/5

Sous-critère 1.6: Proposition pour clause insertion (nombre d'heure, méthodologie de réalisation, formation, qualité des contrats de travail proposés), jugée sur la base du mémoire technique

Offre de base (idem en offre variante)

Le candidat s'engage à respecter le volume d'heures minimum dédiées à l'insertion prévu au projet de contrat soit 4 800 heures annuelles sur une durée de 15 ans (offre de base) ou de 4 667 heures annuelles sur une durée de 12 ans (offre variante) dédiées à l'insertion.

En revanche, le candidat ne formule pas de proposition plus avantageuse comme il y était autorisé.

Le candidat propose de solliciter le groupe associatif Job'agglomération et ses structures d'insertion pour réaliser la collecte des bornes de récupération des mégots ainsi que le vidage sélectif et le nettoyage des corbeilles installées sur les abri-voyageurs du tramway et des lignes BHNS.

La méthode de mise en œuvre de la clause proposée par le candidat est convaincante et bien détaillée :

- Personnel dédié à l'exécution de la clause (une référente insertion, interlocutrice des organismes dédiés et le directeur technique régional en qualité de responsable du suivi du respect des engagements en la matière.)
- Participation aux forums organisés par les associations locales et la collectivité en vue de recrutement,
- Partenariat avec le GRETA Auvergne afin de développer les contrats d'alternance ;

Une formation opérationnelle d'une semaine est systématiquement proposée aux agents recrutés en insertion, qui ont vocation à occuper des postes d'agents en charge de l'affichage, de l'entretien et de maintenance légère.

Sur la qualité des contrats de travail proposés, le candidat ne formule pas de proposition ambitieuse. Les contrats proposés seront conclus en CDD afin de pallier à des absences temporaire pendant les congés d'été par exemple. Le candidat explique que la transformation des contrats en CDI pourrait intervenir en fonction des opportunités.

En synthèse, la proposition de JC DECAUX relative à l'insertion apparaît peu satisfaisante.

→ **Appréciation globale : moyen**

Note sous critère 1.6 (base et variante) : 1,5/3

Tableau récapitulatif – Critère 1: Valeur technique (60 % soit 60 points)

Offre de base :

Candidat	Sous-critère 1.1	Sous-critère 1.2	Sous-critère 1.3	Sous-critère 1.4	Sous-critère 1.5	Sous-critère 1.6	TOTAL Critère 1
JC DECAUX/offre de base	16/20	12/15	8/10	4/7	4/5	1,5/3	45,5/60

Offre variante :

Candidat	Sous-critère 1.1	Sous-critère 1.2	Sous-critère 1.3	Sous-critère 1.4	Sous-critère 1.5	Sous-critère 1.6	TOTAL Critère 1
JC DECAUX/offre variante	16/20	12/15	8/10	4/7	4/5	1,5/3	45,5/60

Critère 2 : Valeur financière des prestations (40% soit 40 points)

Sous-critère .2.1: Intéressement financier : montant HT de la part fixe minimale garantie

Offre de base :

Le candidat prévoit un intéressement fixe de **405 000 € par an** à l'exception de la première année du contrat qui n'est pas une année pleine (349 615 €). Il est prévu la répartition suivante (à titre indicatif, non contractuel) :

- SMTC : 106 000 € (sauf la 1^{ère} année : 95 398 €)
- Clermont-Ferrand : 206 800 € (sauf la 1^{ère} année : 180 438 €)
- Chamalières : 71 100 € (sauf la 1^{ère} année : 57 882 €)
- Cournon d'Auvergne : 21 100 € (sauf la 1^{ère} année : 15 897 €)
- Royat : aucun intéressement

Par rapport à son offre initiale, le niveau d'intéressement est supérieur de + 55 599 € en moyenne/an soit + 16%. L'évolution annuelle de l'intéressement, hors 1^{ère} année du contrat, par membre du groupement est la suivante :

- SMTC : + 27 800 € soit + 35 % (pour mémoire 78 200 € en offre initiale)
- Clermont-Ferrand : + 26 200 € soit + 14,5 % (pour mémoire 180 600 € en offre initiale)
- Chamalières : + 16 900 € soit + 31 % (pour mémoire 54 200 € en offre initiale)
- Cournon d'Auvergne : - 15 900 € soit - 43 % (pour mémoire 37 000 € en offre initiale)

Royat : aucun intéressement

Note sous critère 2.1 (base) : 20/20

Offre variante :

Le candidat prévoit un intéressement fixe de **225 000 € par an** à l'exception de la première année du contrat qui n'est pas une année pleine (190 835 €). Il est prévu la répartition suivante (à titre indicatif, non contractuel) :

- SMTC : aucun intéressement
- Clermont-Ferrand : 148 300 € (sauf la 1^{ère} année : 129 395 €)
- Chamalières : 60 200 € (sauf la 1^{ère} année : 49 008 €)
- Cournon d'Auvergne : 16 500 € (sauf la 1^{ère} année : 12 432 €)
- Royat : aucun intéressement

Par rapport à son offre initiale, le niveau d'intéressement est inchangé. Toutefois, la ventilation annuelle de l'intéressement (hors 1^{ère} année) entre les membres du groupement a évolué de la manière suivante :

- SMTC : aucun intéressement
- Clermont-Ferrand : + 4 000 € soit + 2,8 % (pour mémoire 144 300 € en offre initiale)
- Chamalières : + 13 000 € soit + 27,5 % (pour mémoire 47 200 € en offre initiale)
- Cournon d'Auvergne : - 17 000 € soit - 50,7 % (pour mémoire 33 500 € en offre initiale)
- Royat : aucun intéressement

Note sous critère 2.1 (variante) : 11,11/20

Sous-critère .2.2: Pertinence, transparence et cohérence du Compte d'Exploitation Prévisionnel

1. Le plan de financement et conditions de financement

Pour l'offre de base et l'offre variante, l'acquisition des investissements se fera en 2022, à l'exception des BHNS et des panneaux photovoltaïques et des pièces de remplacement du mobilier numérique. Les mobiliers BHNS ainsi que les pièces mobiliers numériques seront acquis en 2025/2026. Les panneaux photovoltaïques seront acquis en 2022, 2025 et 2035 pour le remplacement des batteries.

Offre de base :

Au global, le montant des investissements est de 10 619 690 € et réparti de la manière suivante :

- SMTC : 7 528 074 € ;
- Clermont-Ferrand : 2 336 332 € ;
- Chamalières : 460 683 € ;
- Cournon d'Auvergne : 196 020 € ;
- Royat : 98 582 €.

Par rapport à son offre initiale, le montant des investissements est supérieur de + 45 836 € soit + 0,4 %.

Offre variante :

Dans l'offre variante, le montant des investissements est de 9 906 284 €.

Par rapport à son offre initiale, le montant des investissements est supérieur de 236 417 € soit + 2,4 %.

Les conditions de financement pour l'offre de base et l'offre variante sont identiques et restent inchangés par rapport à l'offre initiale.

2. Les recettes de la concession

Les recettes d'exploitation correspondent en intégralité à la vente d'espaces publicitaires. Elles sont déterminées par le produit entre le nombre de faces commerciales et le prix à la face commerciale.

Nombre de faces commerciales :

Entre l'année 1 et l'année 5, le nombre de faces progresse significativement du fait de la montée en charge du mobilier BHNS.

En pleine capacité (année 5), les faces commerciales sont au nombre de 1 570. Elles se répartissent de la manière suivante entre les membres du groupement :

Faces commerciales	SMTC	Clermont-Ferrand	Chamalières	Cournon d'Auvergne	Royat	Total
Année 1	493	471	72	38	10	1 084
Année 2	580	537	88	42	11	1 258
Année 3	603	537	88	42	11	1 281
Année 4	724	537	88	42	11	1 402
Année 5 et suivantes	892	537	88	42	11	1 570
Proportion	57%	34%	6%	3%	1%	100%

Le SMTC et Clermont-Ferrand détiennent près de 90% du nombre total des faces d'affichages publicitaires.

Par rapport à son offre initiale, le parc a été revu conformément aux termes du DCE phase offre finale. En conséquence, le nombre de faces a évolué : 1 570 faces en année 5 contre 1 465 faces dans son offre initiale. Cette hausse du nombre de faces s'explique :

- **Par le remplacement de 15 mobiliers numériques (1 face commerciale par panneau) par des panneaux d'affichages d'information et publicité 2 m² (2,2 faces commerciales par panneaux) ;**
- **Par l'ajout d'une face publicitaire supplémentaire sur les mobiliers du périmètre de Clermont-Ferrand.**

Le chiffre d'affaires du contrat :

Dans son mémoire financier, le candidat présente la construction de son chiffre d'affaires par format (2m², 4m² et 8m² etc.) et par modes de commercialisation avec de l'affichage temporaire (à la semaine) et long (à l'année).

Offre de base :

Le candidat valorise un chiffre d'affaires de 3,9 M€ en moyenne par an (soit 59,9 M€ sur la durée du contrat) qui se répartit ainsi par membre du groupement :

Produits	Offre finale	
	Moyenne annuelle	Cumul
SMTC	2 059 255	30 888 822
Clermont-Ferrand	1 524 619	22 869 283
Chamalières	283 519	4 252 789
Cournon d'Auvergne	99 669	1 495 033
Royat	26 588	398 814
Total	3 993 649	59 904 740

Par rapport à son offre initiale qui prévoyait 4,1 M€ en moyenne par an (soit 61,3 M€ en consolidé), le chiffre d'affaires diminue de - 91 K€ en moyenne par an soit - 2%. Cette diminution s'explique par des hypothèses

de recettes par faces en baisse et la modification du périmètre.

Offre variante :

Avec un prix et un nombre de faces publicitaires équivalents à l'offre de base, le candidat valorise un chiffre d'affaires annuel identique dans l'offre variante.

Avec une durée de 12 ans, le chiffre d'affaires total du contrat est de 47,3 (contre 48,3 M€ en offre initiale).

3. Les charges de la concession

Offre de base :

Les charges de la concession comprennent les charges relatives à l'exploitation (maintenance, entretien, fluides), les charges de personnel, les frais généraux (fonctions supports, assurances, impôts), les charges calculées (les dotations au Gros Entretien et Renouvellement et aux amortissements) et les charges d'intéressement.

Le montant des charges est de 3,5 M€ en moyenne par an (soit 52,6 M€ sur la durée du contrat).

En comparaison à son offre initiale, les charges hors intéressement et amortissements diminuent de - 57 K€ en moyenne/an € soit - 2,3%. Sur la durée du contrat, elles représentent 36 M€ contre 36,9 M€ dans l'offre initiale.

Au global, le total des charges augmente de + 1 953 € en moyenne/an soit + 0,1 %, cela s'explique par l'augmentation de l'intéressement versé au groupement (+ 55 599 € en moyenne/an soit + 16%) et des amortissements (charges calculées) (+ 3 056 € en moyenne/an soit + 0,4 %).

- **Charges d'exploitation**

Le montant des charges d'exploitation est de 1,2 M€ en moyenne par an (soit 17,6 M€ sur la durée du contrat). Par rapport à son offre initiale, le total des charges d'exploitation diminue de 54 K€ en moyenne/an, soit - 4,4%.

- **Charges de personnel**

Le montant des charges de personnel est de 650 k€ en moyenne par an (soit 9,6 M€ sur la durée du contrat). **Par rapport à l'offre initiale du candidat, les charges diminuent 9 K€ en moyenne/an soit - 1,4 %.** Cette évolution n'est pas expliquée par le candidat. Elle suit néanmoins la baisse du chiffre d'affaires. Les charges de personnel représentent le même poids que dans son offre initiale, entre 14% et 23% des charges totales.

- **Frais généraux**

Le montant des frais généraux est de 579 k€ en moyenne par an (soit 8,6 M€ sur la durée du contrat).

Par rapport à l'offre initiale, les charges de structures évoluent de la manière suivante :

- **Les fonctions supports : - 5 507 € en moyenne/an soit - 2% ; elles représentent 6 % du CA ;**
- **Les charges de direction régionale : - 4 284 € en moyenne/an soit - 1,5 % ; elles représentent 7 % du CA.**

Ce niveau de charges ressort dans les standards du secteur. Toutefois, les charges sont linéarisées sur la durée totale du contrat ce qui ne retrace pas l'évolution de l'activité.

- **Intéressement**

Le niveau d'intéressement est, à l'exception de la première année, de 405 000 € par an.

L'offre initiale du candidat prévoyait 350 000 € (hors première année). A la suite aux négociations, le niveau de l'intéressement (hors première année) a augmenté de 55 00 € en moyenne/an soit + 16%. Cela se traduit quasi intégralement par la diminution du taux de rentabilité attendu du candidat.

- **Charges calculées**

Les dotations correspondent aux charges calculées relatif à l'amortissement de l'investissement. Les charges d'amortissements, correspondant à la valeur de l'investissement divisée par la durée, sont de 708 K€ en moyenne par an.

Le candidat ne valorise pas de charges de Gros Entretien et Renouvellement, ces charges étant comprises dans les charges de maintenance.

Par rapport à l'offre initiale, qui prévoyait 705 K€ de charges en moyenne par an, la hausse est cohérente avec l'augmentation de l'investissement.

Offre variante :

Le montant des charges est de 3,4 M€ en moyenne par an (soit 41 M€ sur la durée du contrat).

Il convient de noter que le candidat prévoit une charge de 910 k€ après la fin du contrat, lors de la treizième année, au titre de la dépose définitive des mobiliers.

En comparaison à son offre initiale, les charges hors intéressement et amortissements diminuent de - 92 K€ en moyenne/an € soit - 3,8%. Sur la durée du contrat, elles représentent 28,2 M€ contre 29,3 M€ dans l'offre initiale.

Au global, le total des charges diminue de - 71 536 € en moyenne/an soit -2 %, cela s'explique par l'augmentation de l'intéressement versé au groupement (+ 1 141 € en moyenne/an soit + 0,5 %) et des amortissements (charges calculées) (+ 19 706 € en moyenne/an soit + 2,4 %).

- **Charges d'exploitation**

Le montant des charges d'exploitation est de 1,13 M€ en moyenne par an (soit 13,6 M€ sur la durée du contrat).

Les niveaux de charges appliqués sont cohérents au regard des montants appliqués en offre de base. Toutefois, certains postes diminuent sans lien avec la durée du contrat.

Par rapport à l'offre initiale, le total des charges d'exploitation diminue de - 93 K€ en moyenne/an soit - 7,6 %.

- **Charges de personnel**

Le montant des charges de personnel est de 643 k€ en moyenne par an (soit 7,7 M€ sur la durée du contrat).

Par rapport à l'offre initiale du candidat, les charges augmentent de 10 654 € en moyenne/an soit + 1,7 %. Cette évolution n'est pas expliquée par le candidat. Ces charges de personnel représentent le même poids que dans son offre initiale.

- **Frais généraux**

Le montant des frais généraux est de 574 k€ en moyenne par an (soit 6,9 M€ sur la durée du contrat).

Par rapport à l'offre initiale, les charges de structures évoluent de la manière suivante :

- Les fonctions supports : - 5 K€ en moyenne/an soit - 2% et représentent 6 % du CA ;
- Les charges de direction régionale : - 4 K€ en moyenne/an soit - 1,4 % ; elles représentent 7 % du CA.

Ce niveau de charges ressort dans les standards du secteur. Toutefois, les charges sont linéarisées sur la durée totale du contrat ce qui ne retrace pas l'évolution de l'activité.

- **Intéressement**

Le niveau d'intéressement est, à l'exception de la première année, de 225 000 € par an. **Au global, le montant de l'offre finale est inchangé par rapport à son offre initiale à l'exception de la première année, 190 835 € contre 177 148 € dans l'offre initiale. Sur la durée du contrat, la hausse de l'intéressement est donc de + 13 686 € soit + 0,5%.**

- **Charges calculées**

Les dotations correspondent aux charges calculées relatif à l'amortissement de l'investissement. Les charges d'amortissements, correspondant à la valeur de l'investissement divisée par la durée, sont de 845 230 € en moyenne par an.

Comme indiqué dans l'offre de base, le candidat ne valorise pas de charges de GER.

Par rapport à l'offre initiale, qui prévoyait 825 524 € de charges en moyenne par an, la hausse est de 19 706 € en moyenne/an soit + 2,4%, elle est cohérente avec l'augmentation de l'investissement.

4. Rémunération du candidat

Offre de base :

Pris individuellement, chaque compte d'exploitation prévisionnel dégage un bénéfice à l'exception de la Ville de Royat qui présente un résultat négatif.

A la suite des négociations, le candidat affiche un niveau de rémunération à 9,0% après impôts (résultat sur chiffre d'affaires).

En offre initiale, le résultat net prévisionnel après impôts représentait 10,5% du chiffre d'affaires. Cette amélioration du niveau de rentabilité pour le groupement se traduit par une amélioration de l'intéressement de près de 85 K€ par an.

Offre variante :

Le niveau de rémunération du candidat est inchangé par rapport à son offre initiale avec un résultat net prévisionnel qui s'établit à 9,9 % du chiffre d'affaires.

On constate que pris individuellement la rentabilité du SMTC, Clermont et Chamalières augmente rapport à l'offre de base. Cela s'explique uniquement par la répartition des charges puisque le chiffre d'affaires annuel n'évolue pas.

Note sous critère 2.2 (base) : 12/12

Note sous critère 2.2 (variante) : 12/12

Sous-critère 2.3: Intéressement de l'autorité concédante à la performance du contrat

Le projet de contrat prévoit que la Collectivité est intéressée à la performance du contrat.

Cet intéressement prend la forme d'un pourcentage sur la différence, si elle est positive, entre :

- Le chiffre d'affaires constaté dans les comptes transmis par le Concessionnaire ;
- Le chiffre d'affaires prévu au CEP remis dans l'offre.

Offre de base :

Le candidat propose un pourcentage d'intéressement égal à 15 % contre 5 % dans son offre initiale. Ce niveau est satisfaisant au regard de l'équilibre du contrat.

Note sous critère 2.3 (base) : 4/5

Offre variante :

Le candidat propose un pourcentage d'intéressement égal à 0 %. Ce niveau est insuffisant au regard de l'équilibre du contrat.

Note sous critère 2.3 (variante) : 0/5

Sous- critère 2.4: Montant HT du DQE jugé sur la base du montant HT du DQE.

L'autorité concédante peut imposer en cours de contrat des modifications à la consistance et aux modalités d'exploitation du service. Le candidat a valorisé l'impact de l'ajout ou de la diminution du nombre de mobilier sur l'intéressement.

Pour le SMTC :

Pour chaque catégorie (tramway, générique etc) le candidat indique le détail des mobiliers. Sur le tramway, trois mobiliers ont un impact sur l'intéressement :

- 1 distributeur de gel hydroalcoolique :
- 1 récupérateur de mégots
- 1 solution de végétalisation pour abri

Sur les abribus, un mobilier a un impact sur l'intéressement : le distributeur de gel hydroalcoolique .

Sur le BHNS, cinq mobiliers ont un impact sur l'intéressement :

- 1 totem d'information
- 1 adjonction d'assises sur un abri-voyageur
- 1 adjonction d'appuis ischiatiques sur un abri-voyageur
- Fourniture d'une corbeille de propreté en acier
- Installation d'une corbeille de propreté en acier

Pour les communes :

Les conséquences financières d'une évolution à la hausse du périmètre, à savoir l'ajout d'un mobilier, se traduisent par une **amélioration** de l'intéressement pour les **mobilier portant de l'affichage publicitaire** et une **réduction** de l'intéressement pour les **mobilier dédiés à l'affichage public**.

L'amélioration de l'intéressement est **dégressive** dans le temps (palier de 5 années). Cela peut être expliqué par un niveau d'amortissement annuel du mobilier plus élevé en cas d'ajout de ce dernier en fin du contrat (le mobilier est amorti sur une durée plus courte ce qui vient augmenter la charge).

A l'inverse, en cas d'ajout de mobilier d'affichage public, la baisse de l'intéressement reste **linéaire** sur la durée du contrat. **Cela ne traduit pas la réalité économique du contrat en ne faisant pas ressortir le niveau moindre d'amortissement en cas d'ajout en début de contrat.**

Dans le cadre d'une évolution à la baisse du périmètre, à savoir le retrait définitif d'un mobilier, le candidat affiche une **baisse de l'intéressement** concernant les **mobilier publicitaires et d'affichage public**. La baisse est linéaire et identique sur la durée du contrat. Cela ne traduit pas la réalité économique du contrat en considérant que le mobilier retiré pourra être valorisé sur un autre territoire.

Dans le cas de retrait de **mobilier spécifiques à l'affichage public**, le candidat n'affiche **pas d'impact sur l'intéressement**. **Cela ne reflète pas la réalité économique du contrat. Le retrait d'un mobilier conduit mécaniquement à une absence de charge d'entretien, de maintenance, de personnel, d'affichage, d'impression, ..., qui devrait se traduire sur le niveau d'intéressement.**

Note sous critère 2.4 (offre et variante) : 1/3

Tableau récapitulatif – Critère 2 : Valeur financière (40 % soit 40 points)

Offre de base :

<i>Candidat</i>	<i>Sous-critère 2.1</i>	<i>Sous-critère 2.2</i>	<i>Sous-critère 2.3</i>	<i>Sous-critère 2.4</i>	<i>TOTAL Critère 2</i>
JC DECAUX	20/20	12/12	4/5	1/3	37/40

Offre variante :

<i>Candidat</i>	<i>Sous-critère 2.1</i>	<i>Sous-critère 2.2</i>	<i>Sous-critère 2.3</i>	<i>Sous-critère 2.4</i>	<i>TOTAL Critère 2</i>
JC DECAUX	11,11/20	12/12	0/5	1/3	24,11/40

SYNTHÈSE de l'analyse des offres finales :

Candidat	Critère 1 : Valeur technique Sur 60 points	Critère 2: Prix des prestations Sur 40 points	Note globale sur 100	Classement
JC DECAUX /offre de base 15 ans	45,5	37	82,5	1
JC DECAUX /offre variante 12 ans	45,5	24,11	69,61	2